

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DE COEUILLY, AVENUE
THÉRÈSE, AVENUE RAYMOND, AVENUE GEORGES, AVENUE ALBERT, RUE DE LA LIBERTÉ, RUE
MONTCHANIN ET RUE DU PRÉ FLEURANT**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-3 et R417-11,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé dans plusieurs rues de Chennevières-sur-Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : À compter du 01 janvier 2022, le stationnement se fera comme défini dans les articles suivants, dans avenue de Coeuilly, avenue Thérèse, avenue Raymond, avenue Georges, avenue Albert, rue de la Liberté, rue Montchanin et rue du Pré Fleurant.

Article 2 : Le stationnement sera limité à 1h30 de 9h00 à 19h00 dans les rues listées dans l'article 1^{er}. La durée de stationnement sera contrôlée par des dispositifs de disque Européen de stationnement.

Article 3 : Dans ces rues, le stationnement sera limité à 48h00 pour les véhicules identifiés par un « macaron résidentiel » apposé de façon visible sur le pare-brise.

Article 4 : Dans les rues où des emplacements de stationnement sont matérialisés, le stationnement devra se faire dans les emplacements matérialisés à cet effet.

Article 5 : Des panneaux réglementaires et un marquage au sol seront mis en place aux endroits nécessaires pour aviser les usagers des dispositions visées par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville de Chennevières-sur-Marne.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté et de l'article R417-3 du Code de la Route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX,

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant d'Unité de la 15^{ème} compagnie d'incendie et de secours, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Société SP2E Voirie à Champigny-sur-Marne,
- Monsieur le Représentant du Grand Paris Sud Est Avenir,

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Police de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 16 décembre 2021

Didier TREMOUREUX



**Maire-adjoint,
Voirie, Espace public, Grands Projets, ANRU,
PPI, Patrimoine, Cultes, Comité de quartier des
Bords de Marne**

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com